

Baisse des températures

Attention aux intoxications par le monoxyde de carbone!

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, non irritant et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane, éthanol.

Malgré les campagnes d'information et les rappels des mesures de prévention, diffusés régulièrement par les autorités sanitaires, on déplore encore en France chaque année près de 100 décès attribués à des intoxications au monoxyde de carbone.

En Auvergne, 72 cas¹ d'intoxication au monoxyde de carbone sont déjà déclarés malgré des températures douces enregistrées jusqu'ici en 2011. A titre d'information, en 2010 au niveau régional, 62 personnes ont été victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone, nécessitant pour 21 d'entre elles, une prise en charge en caisson hyperbare à Lyon ou à Toulouse. Fort heureusement, sur cette période, aucun décès n'est à déplorer. Les intoxications se sont produites, le plus souvent, de façon accidentelle dans l'habitat. Les principales sources d'intoxication sont les chaudières, les groupes électrogènes et les foyers fermés ou inserts.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée. Ces accidents peuvent laisser des séquelles définitives. En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

**Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde,
les bons gestes de prévention aussi :**

- Faites entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié qui a dans ce cadre l'obligation réglementaire de faire des mesures de monoxyde de carbone ;
- Faites ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- N'utilisez jamais de chauffage de fortune (brasero, cuisinière...);
- Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid (10 minutes suffisent, n'entraînent pas de refroidissement des murs et donc pas de déperdition d'énergie notable).

Enfin, les organisateurs de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses...) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents.

Pour en savoir plus, notamment sur les campagnes de prévention : <http://www.inpes.sante.fr/> ou <http://www.sante.gouv.fr/> Dossier « Intoxications au monoxyde de carbone » , <http://www.ars.auvergne.sante.fr>

Contacts presse :

Olivier PAILHOUX : tél : 04 73 74 49 78 - mail : olivier.pailhoux@ars.sante.fr

¹ D'après les données issues du système de surveillance mis en place par l'Institut de veille sanitaire